



Département fédéral de justice et police  
Conseiller fédéral Beat Jans  
Palais fédéral ouest  
3003 Berne

**Association Suisse  
pour Systèmes de Qualité  
et de Management (SQS)**

Bernstrasse 103  
3052 Zollikofen  
Suisse

T +41 58 710 35 35  
F +41 58 710 35 45

[www.sqs.ch](http://www.sqs.ch)

Zollikofen, le 24 septembre 2024  
Page 1 de 8

## Réponse à la consultation 2024/58

Monsieur le Conseiller fédéral Jans,

L'Association Suisse pour Systèmes de Qualité et de Management (SQS) est une **association au service de l'économie suisse** soutenue par des services fédéraux, des associations économiques et d'autres organisations. Parmi nos tâches statutaires, il nous revient de promouvoir la place économique de la Suisse au travers de l'examen et de la certification de systèmes de management, de produits, de processus et de services – notamment dans le domaine de la gestion durable des entreprises. Nous nous finançons via des prestations de services dans ce sens. Forts de plus de 6000 clients en Suisse, dont 94% de petites et moyennes entreprises (PME), nous sommes le premier organisme d'évaluation de la conformité de Suisse.

Aussi, la présente consultation représente-t-elle un grand intérêt pour nous, pour nos membres et pour nos clients. Sans attendre sa publication, nous avons mené des discussions approfondies sur le projet de loi avec le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, le Secrétariat d'État à l'économie et l'Office fédéral de la justice. **Nous apportons notre soutien plein et entier à la demande du Conseil fédéral:** les règles relatives à la gestion durable des entreprises, et notamment le reporting du développement durable, doivent être harmonisées au niveau international. Car l'intention du projet va dans le sens des efforts que nous déployons au quotidien: les entreprises suisses doivent pouvoir attester leur qualité et leur crédibilité et avoir ainsi accès aux marchés tant en Suisse qu'à l'international.

Le projet de loi nécessite toutefois des améliorations majeures, que nous expliquons en annexe. Notre message clé est le suivant: **Le tissu économique de nos PME profiterait grandement d'un agrément accordé aux organismes d'évaluation de la conformité pour la vérification des questions de durabilité sous la surveillance du Service d'accréditation suisse.** Cela permettrait d'augmenter les capacités de vérification et de stimuler la concurrence. Par ailleurs, les entreprises auraient ainsi la possibilité de choisir l'approche de vérification qui correspond à leurs ressources et à leurs besoins. Enfin, les organismes d'évaluation de la conformité pourraient engager une répartition flexible du travail avec les petites entreprises de révision qui ne disposent pas des compétences et des ressources nécessaires à la vérification des questions de durabilité. Ensemble, ils pourraient proposer des services de vérification conjoints et ainsi trouver la parade face aux grandes entreprises d'audit. Une telle initiative servirait aussi les intérêts de l'économie suisse des PME.

Nous vous prions d'adapter le projet de loi dans ce sens.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, nos salutations les meilleures,



Andrea Grisard  
Présidente



Felix Müller  
CEO

Annexe: réponse de l'Association Suisse pour Systèmes de Qualité et de Management (SQS) à la consultation 2024/58: Transparence sur les questions de durabilité: Modification du code des obligations (CO), de la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et du code pénal (CP).

## Réponse de l'Association Suisse pour Systèmes de Qualité et de Management (SQS) à la consultation 2024/58 – Transparence sur les questions de durabilité: Modification du code des obligations (CO), de la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et du code pénal (CP).

### I. Résumé et recommandations

La SQS est une association au service de l'économie suisse et est soutenue par des services fédéraux, des associations économiques et d'autres organisations. **Depuis 1983, nous certifions des entreprises et d'autres organisations en matière de questions spécifiques relatives au développement durable.** Nous nous finançons via des prestations de services dans ce sens. Forts de plus de 6000 clients en Suisse, dont 94% de petites et moyennes entreprises (PME), nous sommes le premier organisme d'évaluation de la conformité de Suisse.

Le projet de loi actuel prévoit que les organismes d'évaluation de la conformité (OEC) tels que le nôtre devraient *de facto* devenir des organes de révision sous la surveillance de l'Autorité de surveillance en matière de révision (ASR), ce afin de pouvoir vérifier les questions de durabilité dans le domaine réglementé par la législation. Sur la base de notre expérience et de nos connaissances du marché, nous arrivons à la conclusion que cette **réglementation légale** ne sert pas les intérêts économiques de la Suisse et qu'elle doit donc être adaptée. En effet, elle **va à l'encontre d'une offre de vérification adaptée à la demande tant sur le plan quantitatif que qualitatif.**

Les arguments en ce sens sont les suivants:

1. **Raréfaction des capacités de vérification:** l'obligation légale de vérification des questions de durabilité va nécessiter des capacités de vérification supplémentaires massives. Cette pression du côté de la demande va se traduire par un déficit de capacités de vérification et/ou
  - a.
  - b. une hausse des prix des services de vérification, qui affecterait précisément les plus petites des entreprises concernées.

Les OEC auraient à supporter des coûts (trop) élevés pour leur agrément sous la surveillance de l'ASR, ce qui irait à l'encontre de l'extension de l'offre de vérification souhaitée pour l'économie nationale. Dans ce contexte, il est utile de rappeler que dans les États membres de l'Union européenne également, la demande de services de vérification va connaître une forte hausse en lien avec les exigences légales.

2. **Exclusion de solutions éprouvées et absence d'une liberté de choix:** l'agrément des OEC au titre de sociétés de révision *de facto* placées sous la surveillance de l'ASR n'est pas pertinent, car les OEC peuvent se targuer de plusieurs décennies de pratique en matière de vérification des questions de durabilité et sont donc les organismes de vérification compétents;
  - a.
  - b. les entreprises concernées ne disposeraient que de services de vérification conformes aux règles et à la pratique de l'audit, et non de solutions de vérification de l'évaluation de la conformité éprouvées et reconnues au niveau mondial.

3. **La concentration plutôt que la coopération:** Le fait d'alourdir l'accès des OEC à l'agrément pour la vérification des questions de durabilité fait perdre à ces dernières leur rôle de partenaire, surtout

vis-à-vis des petites sociétés de révision. Généralement, ces dernières ne disposent pas des ressources qui leur permettraient de développer des capacités de vérification des questions financières et de durabilité. Il en résulterait une concentration encore accrue sur le marché de l'audit et une occasion manquée pour les petites sociétés de révision et les petits OEC de développer ensemble des offres de vérification flexibles en faveur de l'économie.

**Dans l'esprit de la tradition économique libérale de la Suisse**, la loi devrait **se cantonner à définir l'objectif** – un reporting de durabilité crédible qui ouvre ou maintient l'accès aux marchés internationaux – , et non les approches spécifiques pour y parvenir.

Concernant les points 1 et 3, nous nous référons particulièrement aux estimations figurant dans l'analyse d'impact de la réglementation réalisée par BSS Volkswirtschaftliche Beratung et l'Öko-Institut le 19 février 2024 (pages 28-29, 38, 42). Concernant le deuxième point, nous nous référons en particulier à l'ouvrage de référence «Les rouages de la normalité. Instaurer la confiance grâce aux normes et aux standards» (paru en 2023 chez NZZ Libro).

Dans ce contexte, **nos recommandations** sont les suivantes:

**1. Agrément des OEC pour la vérification des questions de durabilité sous la surveillance du Service d'accréditation suisse (SAS):** en agréant les OEC dans le cadre de l'accréditation, le législateur permet d'enrichir l'offre de vérification insuffisante et de contrecarrer la pression à la hausse sur les prix de la vérification;

- les entreprises concernées ont la possibilité de choisir entre différentes approches de vérification en fonction de leurs besoins et de leurs ressources;
- les petites sociétés de révision en particulier ont l'opportunité de proposer, en coopération avec les OEC, des services de vérification intégrés pour les questions financières et de durabilité avec, à la clé, la possibilité d'élargir l'offre et de lutter contre la concentration sur le marché de l'audit.

En France, les OEC sont agréés par le Comité français d'accréditation (COFRAC) sur un pied d'égalité pour la vérification des questions de durabilité. D'autres pays de l'UE étudient également cette option.

**2. Des exigences uniformes pour des solutions différentes:** l'évaluation de la conformité selon les directives de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et de l'International Accreditation Forum (IAF) est un système reconnu et éprouvé au niveau mondial. Elle constitue une alternative aux approches et aux pratiques de l'audit et devrait être mise à la disposition des entreprises. Afin de garantir l'uniformité de la vérification et la comparabilité du reporting de développement durable, le législateur devrait définir les principes de la vérification et les exigences de compétence des organismes de vérification sur la base d'une norme uniforme. La norme envisagée à cet égard est l'ISSA 5000 (International Standard on Sustainability Assurance 5000), qui est développée par l'IAASB (International Auditing and Assurance Standards Board) et qui a pour objectif d'être applicable à la fois pour les OEC et les auditeurs. Cela garantirait l'uniformité et la comparabilité en matière de concurrence entre les approches.

**3. Séparation formelle de la vérification des questions financières et des questions de durabilité:** les exigences en matière de vérification pertinente des questions financières d'une part, et des questions de durabilité d'autre part, divergent en termes de connaissances spécialisées et d'expérience. Afin que les OEC et les sociétés de révision puissent procéder à une répartition des tâches en fonction de leurs compétences et des besoins des entreprises, la vérification des questions financières et des questions de durabilité doit faire l'objet d'une séparation formelle. Parallèlement, le reporting correspondant doit être contrôlé quant à sa cohérence réciproque, au sens de la double matérialité.

**4. Présentation simultanée de la loi et du règlement:** la loi et le règlement devraient être présentés simultanément afin de s'assurer que l'agrément des organismes de vérification et les exigences relatives aux procédures de vérification soient clairement définis et afin d'écartier toute incertitude.

## II. Explications

La SQS se prononce en faveur d'un cadre réglementaire légal pour une gestion durable des entreprises et en particulier pour un reporting de développement durable qui soient coordonnés au niveau international et incitatifs dans le sens d'une offre de vérification qui réponde la demande sur le plan quantitatif et qualitatif. Dans ces conditions, le reporting vérifié sur les questions de durabilité peut être plus qu'une «affaire de conformité» pour les entreprises suisses et s'avérer un réel avantage concurrentiel à l'échelle internationale.

Sur mandat de l'Office fédéral de la justice et du Secrétariat d'Etat à l'économie, BSS Volkswirtschaftliche Beratung et l'Öko-Institut ont effectué une **analyse d'impact de la réglementation** relative à la mise en œuvre de la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) de l'Union européenne (publiée le 19 février 2024 et disponible notamment [ici](#) sur le site Internet du SECO). Sous le point de contrôle 3 intitulé «Impact sur les groupes sociaux», les auteurs font remarquer, entre autres, que la mise en œuvre de la CSRD

- engendrerait des **coûts de contrôle de plusieurs dizaines de milliers à plusieurs centaines de milliers de francs par entreprise et par an** (pages 27-28);
- entraînerait du fait du renchérissement des prix du marché une hausse de ces coûts d'autant plus forte que l'«**augmentation sensible de la demande de services de contrôle**» à laquelle on peut s'attendre peinerait à trouver en face une offre étoffée en conséquence (page 28).

Les auteurs : «Une possibilité de réduire les coûts de contrôle élevés serait d'élargir le cercle des entreprises et des personnes agréées pour réaliser des contrôles. Or actuellement, seuls les organes de révision seraient agréés. Toutefois, la CSRD laisse aux États membres la possibilité d'agréer d'autres organismes.» (Page 28)

En fait, le projet de loi actuel du Conseil fédéral prévoit que les organismes d'évaluation de la conformité (OEC) puissent également être agréés pour la vérification des questions de durabilité. Toutefois, ils seraient agréés par l'Autorité de surveillance en matière de révision (ASR) et devraient satisfaire aux exigences qui en feraient *de facto* des sociétés de révision. **Cela compromettrait à double titre un élargissement de l'offre qui réponde à la demande tant sur le plan quantitatif que qualitatif:**

1. un OEC comme la SQS serait contrainte d'investir massivement dans des ressources en personnel et dans des processus pour satisfaire aux exigences dans le cadre d'un système d'agrément de nature différente. Les synergies avec les agréments existants octroyés par le SAS, i.e. les accréditations, seraient pratiquement inexistantes. Le risque entrepreneurial serait par conséquent si élevé qu'il faudrait probablement renoncer à s'engager dans la vérification des questions de durabilité. Étant donné que la SQS est le premier OEC de Suisse, on peut supposer que pour d'autres OEC plus petits, ce risque entrepreneurial serait trop important ou que l'étude d'opportunité ferait tout bonnement défaut.
2. Les OEC comme la SQS peuvent se targuer de dizaines d'années d'expérience dans la vérification des questions de durabilité et s'imposent, à ce titre, comme *les* organismes de vérification compétents. Les règles et la pratique de l'évaluation de la conformité accréditée ont fait leurs preuves et sont reconnues au niveau mondial. Il serait inopportun de priver d'une telle offre les entreprises concernées par l'obligation de vérification.

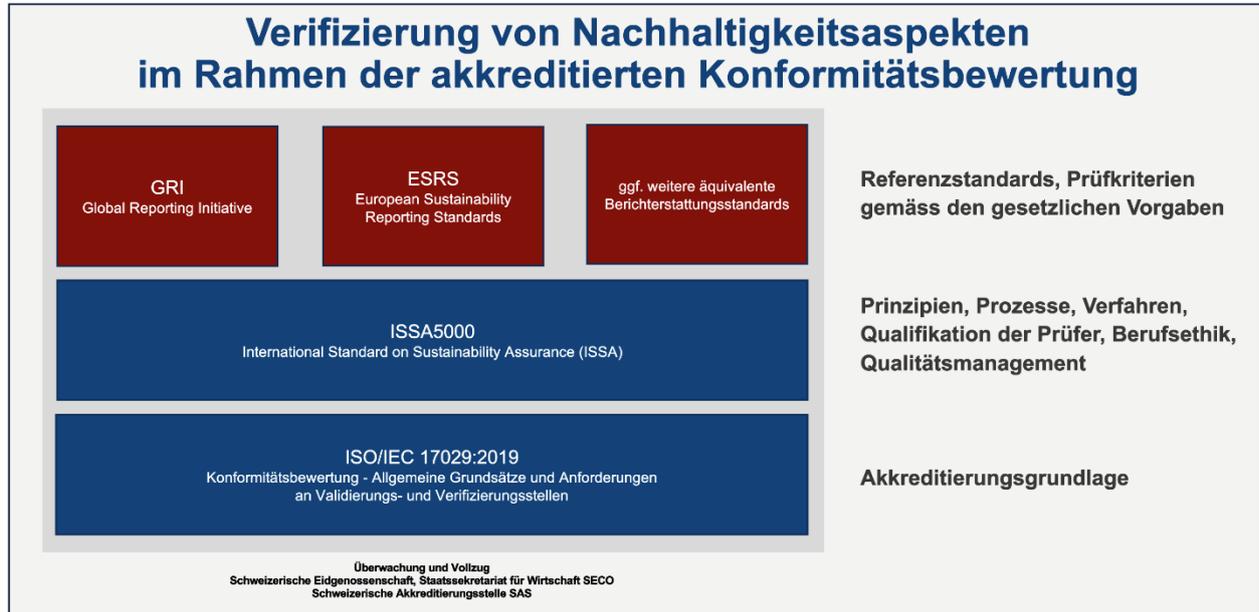
### Qu'est-ce que le système global de l'évaluation de la conformité accréditée?

- Contrôle des utilisateurs: l'Organisation internationale de normalisation (ISO) propose différents types de normes. On distingue, d'une part, les normes relatives aux systèmes de management, lesquelles permettent aux entreprises de s'améliorer sur une multitude de questions de durabilité différentes. Il existe d'autre part des normes pour l'agrément des organes autorisés à procéder à des évaluations de conformité, par exemple la série ISO/CEI 17021 pour la certification des systèmes de management ou la série ISO/CEI 17029 pour la validation et la vérification des informations.
- Contrôle des vérificateurs: les OEC qui procèdent à ces vérifications sont eux-mêmes contrôlés par le biais de l'accréditation. En Suisse, c'est le Service d'accréditation suisse (SAS) qui est chargé de cette tâche. Ce dernier et d'autres organes nationaux d'accréditation sont regroupés, en Europe, dans le giron de l'EA (European Accreditation) et, à l'échelle de la planète, dans celui de l'IAF (International Accreditation Forum). Il en résulte un système d'évaluation de la conformité accréditée qui est très solide, coordonné et reconnu au niveau mondial et qui est utilisé en Suisse pour la mise en œuvre des prescriptions légales. Important: il existe des organes d'évaluation de la conformité qui ne sont pas accrédités et dont les certificats ne sont donc pas réputés équivalents.

Dans le cadre de l'évaluation de la conformité accréditée, une pratique s'est développée au cours des dernières décennies, qui fait la part belle aux objectifs décisifs de la gestion durable de l'entreprise. Il s'agit en particulier de l'analyse de contexte et de l'orientation vers les parties prenantes, obligatoires dans pratiquement toutes les normes de systèmes de management ISO, ainsi que de la mesure, de l'amélioration et de la communication de l'impact des actions de l'entreprise. Cet enjeu est d'autant plus important que le **reporting de durabilité** ne doit pas être considéré comme une simple tâche de conformité: **il doit être lié à une véritable aspiration à une durabilité effective et efficace. La pratique de vérification**, de même que l'expérience, les compétences et l'état d'esprit des organes et des personnes chargés de la vérification, sont **déterminants à cet égard**.

Pour les raisons citées, il est nécessaire que les entreprises concernées du territoire suisse puissent choisir – en fonction de leurs ressources et de leurs besoins – entre des solutions de vérification relatives à l'évaluation de la conformité, à l'audit et, le cas échéant, à d'autres domaines. Pour cela, il faut que les OEC soient agréés sous la surveillance du SAS et conformément aux exigences de l'accréditation. En France, les OEC sont déjà agréés pour la vérification par l'organisme national d'accréditation COFRAC. D'autres pays de l'UE envisagent de faire de même.

La liberté de choix des entreprises et la concurrence des solutions qui en découle s'inscriraient en outre dans la tradition économique libérale de la Suisse. Afin de garantir l'**uniformité de la vérification et la comparabilité du reporting de durabilité**, le législateur devrait définir les principes de la vérification et les exigences en matière de compétence des organismes de vérification selon une norme uniforme. Nous abondons dans le sens du rapport explicatif relatif à ce projet de loi, selon lequel une attention particulière doit être accordée à la norme ISSA 5000 (International Standard on Sustainability Assurance 5000). Cette dernière est actuellement développée par l'IAASB (International Auditing and Assurance Standards Board) et a pour objectif d'être applicable à la fois par les auditeurs et les OEC. Cela permettrait de garantir l'uniformité et la comparabilité dans la concurrence entre les approches et d'agir contre la confusion souvent déplorée dans le domaine des règles de durabilité.



**L'agrément des OEC dans le cadre de l'accréditation revêt un grand intérêt également pour les perspectives de l'économie suisse:** dans le contexte des évolutions sociales, politiques, mais aussi, en fin de compte, réglementaires, la vérification des questions de durabilité va continuer à gagner du terrain – bien au-delà du reporting des entreprises. À titre d'exemple, les bilans des émissions de gaz à effet de serre constituent à cet égard un enjeu majeur et pressant. La révision de la loi fédérale contre la concurrence déloyale ou encore la directive de l'UE sur les Green Claims montrent clairement que les déclarations sur l'impact sur le climat devront à l'avenir répondre à des exigences beaucoup plus strictes en matière de crédibilité et, partant, de vérification.

Si, dans le cadre des adaptations légales proposées, les OEC sont agréées par le SAS pour la vérification des questions de durabilité sur la base de la norme ISO/CEI 17029, alors leur incitation stratégique à investir s'en trouvera renforcée. En effet, des perspectives de synergies et d'économies d'échelle s'ouvrent à eux, en ce sens qu'elles augmentent les opportunités de l'économie suisse de disposer d'une offre de services de vérification suffisante tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

### III. Commentaires sur les modifications législatives proposées

Article	Observation	Proposition de modification
<b>Art. 728a, ch. 5 CO</b>	Les références réciproques dans le reporting des questions financières et des questions de durabilité doivent être vérifiées quant à leur cohérence. Toutefois, cela ne doit pas être le droit exclusif de l'organe de révision; une répartition flexible des tâches relevant de la vérification des questions de durabilité entre les organes de révision et les organismes d'évaluation de la conformité (OEC) doit être possible.	Le chiffre 5 doit être supprimé et l'exigence doit être reprise sous l'art. 964c <sup>bis</sup> CO (voir phrase secondaire soulignée):  <i><sup>2</sup> Le Conseil fédéral règle le degré de profondeur de l'examen, en particulier s'il convient de vérifier si des faits sont établis qui permettent de conclure que les informations sur les questions de durabilité fournies dans le rapport sont incomplètes ou erronées, ou s'il convient de vérifier si les informations sur les questions de durabilité fournies dans le rapport sont exhaustives et exactes. <u>Il convient en outre de vérifier l'éventuelle existence d'incohérences entre les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés, ainsi que le rapport sur les questions de durabilité.</u> Le Conseil fédéral s'appuie pour cela sur l'évolution du contexte international.</i>
<b>Art. 964c<sup>bis</sup> CO</b>	L'agrément des OEC ne doit pas être réglé dans la LSR.	L'article doit être supprimé et l'accréditation des OEC doit être régie conformément aux prescriptions d'accréditation. La norme ISO/CEI 17029 sert de base à l'accréditation.
<b>Art. 6b LSR</b>	L'agrément des OEC ne doit pas être réglé dans la LSR.	L'article doit être supprimé et l'accréditation des OEC doit être régie conformément aux prescriptions d'accréditation. La norme ISO/CEI 17029 sert de base à l'accréditation.